

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 843 Rect.

présenté par
M. Lefebvre

ARTICLE 26

À l'alinéa 2, après le mot :

« audiovisuelle »,

insérer les mots :

« et notamment les vidéomusiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'inclure les vidéogrammes musicaux dans le champ des services pouvant comporter du placement de produit.

Le législateur entend bien laisser au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le soin de mettre en place une réglementation idoine.